

Séance du 11 juillet 2018

Délibération n° 2018/340

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20180711-2018-340-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
 - VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
 - VU** le rapport n° 2018/340 ;
- CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la transformation d'emplois permanents ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Quatre emplois de catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint administratif sont transformés en emploi de catégorie hiérarchique B, correspondant respectivement au grade de rédacteur principal 2^e classe pour le premier et rédacteur pour les trois autres, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Un emploi de catégorie hiérarchique C du grade d'adjoint administratif principal 2^e classe est transformé en emploi de catégorie hiérarchique A, correspondant au grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

ARTICLE 2 : Les surcroûts d'activité ou les besoins saisonniers sont pourvus par des agents contractuels dans la limite de 30 équivalents temps plein travaillés par années civile.

ARTICLE 3 : En application de ce qui précède, le tableau des emplois est modifié conformément à l'annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Valérie PÉCRESSE

 1

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2018/340
DU 11 JUILLET 2018**

Catégorie	Avantages en nature	Cadre d'emploi et grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emplois fonctionnels (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- véhicule de fonction*, - téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Directeur général	1	1
		Directeur général adjoint	4	4
Agent comptable	- téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - action sociale**.	Nommé par arrêté du ministre du budget	1	1
Catégories A*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- tablette pour les directeurs, - téléphonie mobile pour les chefs de département et leurs adjoints ainsi que pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Emploi sur délibération	1	1
		Cadre supérieur du règlement de gestion	3	3
		Ingénieur en chef général	0	0
		Ingénieur en chef hors classe	6	6
		Ingénieur en chef	8	8
		Administrateur général	0	0
		Administrateur hors classe	1	1
		Administrateur	6	6
		Cadre du règlement de gestion	15	15
		Ingénieur hors classe	0	0
		Ingénieur principal	49	46
		Ingénieur	36	36
		Attaché hors classe	3	3
		Directeur territorial (grade en extinction)	2	2
		Attaché principal	34	34
Attaché	138	78		
Catégorie B*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent de maîtrise du règlement de gestion	11	11
		Technicien principal de 1 ^{re} classe	3	3
		Technicien principal de 2 ^e classe	1	1
		Technicien	0	0
		Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	11	11
		Rédacteur principal de 2 ^e classe	9	9
Rédacteur	38	32		

Catégorie C*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent d'exécution du règlement de gestion	4	4
		Agent de maîtrise principal	0	0
		Agent de maîtrise	1	1
		Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	1	1
		Adjoint technique principal 2 ^e classe	9	9
		Adjoint technique	1	1
		Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	6	6
		Adjoint administratif principal 2 ^e classe	10	10
		Adjoint administratif	29	26
TOTAL		442	370	

* y compris les dépenses normales de fonctionnement,

** l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013,

*** des véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.